

Exercice 2005 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 7 juillet 2005, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Comptabilité - Finances

Comptabilité

1) Remboursement anticipé total de divers contrats de prêts

Le Conseil Municipal du 31 mars 2005 a inscrit en dépenses et en recettes, un crédit de 15 000 000 € permettant le remboursement anticipé d'emprunts et leur refinancement total ou partiel en fin d'année 2005.

Ces mouvements, utilisés comme instruments de gestion de trésorerie, devraient également permettre d'obtenir de meilleures conditions financières, la plupart des prêts remboursés disposant de marges élevées, qui peuvent être améliorées dans les conditions actuelles de marché.

Par délibération du 23 juin 2005, le Conseil Municipal était informé du remboursement anticipé total du capital restant dû de divers contrats de prêts au 01/06/2005 pour un montant total de 6 830 395,27 €.

Comme prévu initialement, la Ville a procédé à de nouveaux remboursements anticipés de prêts dont les caractéristiques figurent ci-après :

N° Prêt	Prêteur	Index + marge	Durée résiduelle	Date de remboursement anticipé	Capital remboursé par anticipation	Indemnité de remboursement anticipé
97020 (E9607106A001)	Caisse Nationale des Caisses d'Épargne	Euribor 6 mois + 0,135 %	6 ans 6 mois	27/06/2005	672 035,39 €	sans
95019 (00136- 00048077250)	BECM	Euribor 6 mois + 0,15 %	5 ans 6 mois	30/06/2005	653 352,93 €	sans
2003.19 (MIN199255EUR/ 0201417/004)	Dexia Crédit Local	Euribor 3 mois + 0,105 %	18 ans 6 mois	01/07/2005	464 102,48 €	sans
94009 (MON176410EUR/ 0179738/001)	Dexia Crédit Local	Euribor 3 mois + 0,14 %	3 ans 3 mois	01/07/2005	325 836,18 €	sans
94008 (MON040938EUR)	Dexia Crédit Local	Euribor 1 an + 0,14 %	3 ans	01/08/2005	1 185 894,06 €	sans
Total					3 301 221,04 €	

Au total, c'est une somme de 10 131 616,31 € que la Ville a remboursée par anticipation.

2) *Signature d'un contrat de prêt renouvellement urbain avec la Caisse des Dépôts et Consignations*

La Caisse des Dépôts et Consignations a accordé à la Ville de Besançon un Prêt Renouvellement Urbain (PRU) pour financer des opérations de renouvellement urbain sur le quartier des Clairs-Soleils programmées en 2004.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 200 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : Révisable 2,50 % indexé sur le Livret A
- Echéances : Annuelles
- Différé d'amortissement : Néant
- Taux annuel de progressivité : 0 %

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fait en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité modifié ne puisse être négatif.

3) *Signature d'un contrat de prêt «FIXMS» avec Dexia Crédit Local*

Afin, d'une part, de procéder au réaménagement d'un prêt n° MIN199255EUR/ 0201417/005 d'un montant de 4 800 000 € réalisé en juin 2004 avec Dexia Crédit Local au taux fixe de 4,65 % remboursable sur 14 ans et, d'autre part, de mobiliser une partie du solde du contrat PRESAME n° 203712EUR à hauteur de 3 737 000 €, la Ville de Besançon a réalisé, en juillet dernier, auprès de Dexia Crédit Local un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 8 537 000 €
- Date d'effet : 01/09/2005
- Date de 1^{ère} échéance : 01/10/2006
- Durée : 14 ans
- Périodicité : Annuelle
- Mode d'amortissement du capital : Progressif à 5 %
- Taux d'intérêt pour chaque période d'intérêt (déterminé de manière post-fixée) :
 - * Si la différence entre le CMS 30 ans et le CMS 5 ans est supérieure ou égale à 0,40 %, alors taux d'intérêt de 3,30 %. Ce taux s'applique à la période d'intérêts écoulee.
 - * Dans le cas contraire, si la différence entre le CMS 30 ans et le CMS 5 ans est inférieure à 0,40 %, le taux d'intérêt appliqué est égal à 5,50 % moins 5 fois la différence entre le CMS 30 ans et le CMS 5 ans. Le taux d'intérêt ainsi calculé s'applique à la période d'intérêts écoulee.
- Base de calcul des intérêts : exact / 360
- Remboursement anticipé : à une date d'échéance d'intérêts, préavis de 35 jours moyennant une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : Néant.

4) Remboursement anticipé d'un contrat de prêt

La Ville de Besançon a procédé, au titre du Budget Déchets :

- au remboursement anticipé total du capital restant dû du prêt n° MIN175415EUR/0178564/006 (2001.9) auprès de Dexia Crédit Local pour un montant de 28 251,91 €. Les caractéristiques de cet emprunt remboursé par anticipation sont les suivantes :

N° Prêt	Date de remboursement anticipé	Index + marge	Capital remboursé par anticipation	Indemnité de remboursement anticipé
2001.9	01/09/2005	Euribor3 mois + 0,085 %	28 251,91 €	sans

II - Bâtiments Communaux - Location - Occupation

- 34 chemin de Vieilley : convention de location au profit de l'association de la Combe Saragosse moyennant un loyer annuel de 360 € (convention du 15 décembre 2004)

- 13 F rue Brulard : convention de location à titre précaire et gratuit au profit de l'Union Syndicale Solidaire (convention du 4 février 2005)

- 67 E rue de Chalezeule - Point Public : concession administrative de locaux à titre gratuit au profit du CCAS (convention du 22 mars 2005)

- 16 avenue Gaulard : mise à disposition de locaux à titre gratuit au profit de l'association «Le Bastion» (convention du 7 avril 2005)

- 52 Grande Rue - Hôtel de Ville : mise à disposition de locaux au profit de l'Association Crématisse de Besançon moyennant une redevance annuelle de 300 € (convention du 21 avril 2005)

- 1 rue Berlioz : convention de location au profit de l'association Club Espace 3 A moyennant un loyer annuel de 336 € (convention du 3 mai 2005)

- 2 rue de la Pelouse : mise à disposition de locaux à titre précaire au profit du Conseil Général du Doubs (Centre Médico-social Grette et Rosemont) moyennant un loyer mensuel de 884,02 € (convention du 26 mai 2005)

- 24 B rue des Vignerons : convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit au profit de l'association Société de Tir de Besançon (convention du 20 juin 2005)

- 34 chemin de Vieilley : convention de location au profit de l'association La Compagnie Alpha B2 moyennant un loyer annuel de 360 € (convention du 21 juin 2005)

- 10 rue Girod de Chantrans (Bastion des Cordeliers) : convention de location à titre gratuit au profit de l'Association Saint-Lazare Hospitalier (convention du 28 juin 2005)

- 7 rue Renoir : mise à disposition d'un local commun résidentiel à titre gratuit au profit de l'association Passerelle de Planoise (convention du 19 juillet 2005)

- 34 chemin de Vieilley : convention de location au profit de l'association La Communauté d'Aarklash moyennant un loyer annuel de 360 € (convention du 22 juillet 2005)

- 7 rue Renoir : mise à disposition d'un local commun résidentiel à titre gratuit au profit de l'association Comité de Quartier de Planoise (convention du 27 juillet 2005).

III - Frais d'actes et de contentieux et honoraires

- Paiement d'une somme de 3 052,19 € à Me BERBARI au titre d'honoraires pour la période du 10 mai au 18 juillet 2005.

- Paiement d'une somme de 9 011,55 € à Me DUFAY au titre d'honoraires versés pour la période du 2^{ème} trimestre.

- Paiement d'une somme de 1 614,60 € à la Société SVP Conseil au titre d'honoraires pour la période du 3^{ème} trimestre.

- Paiement d'une somme de 3 500 € à Me MAURIN, versée au titre des frais irrépétibles dans l'affaire GRANDVOINET-TOURNIER/JEANTET.

- Paiement d'une somme de 4,31 € au Tribunal de Commerce pour l'obtention d'un jugement.

- Paiement d'une somme de 152,14 € à Me CARTIER, expert, au titre d'honoraires versés dans le cadre de la procédure d'expulsion des gens du voyage installés illégalement sur le site de la Malcombe.

- Paiement d'une somme de 1 595,46 € versé à M. BELOT, expert, au titre d'honoraires versés dans le cadre de la procédure de péril engagée sur le site de la Rhodiacéta.

IV - Action en justice

- Affaire BRETILLOT - Recours de Mme Nicole BRETILLOT et Mme Bernadette BRETILLOT, épouse VIENOT, déposé devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir l'annulation de l'arrêté de permis de construire du 21 mars 2005 délivré à M. Frédéric BALLETT en vue de l'édification d'un immeuble 26 rue de Vesoul.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des opérations effectuées.

Récépissé préfectoral du 4 octobre 2005.